



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL.

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET
INSTALLATIONS CLASSÉES

Arrêté du 24 octobre 2025

**portant ouverture d'une enquête publique unique
concernant le projet d'aménagement de l'EcoParc 3i
présenté par la société Brownfields relative à:**

- une demande d'autorisation environnementale unique au titre des installations, ouvrages, travaux, activités soumis à la loi sur l'eau, comprenant une autorisation de dérogation relative aux espèces protégées ainsi qu'une autorisation de défrichement,**
- la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territorial de Saint-Louis Agglomération, du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Louis et du Plan Local d'Urbanisme Hésingue dans le cadre d'une déclaration de projet engagée par Saint-Louis Agglomération,**
- une demande de permis d'aménager auprès de la commune de Saint-Louis,**
- une demande de permis d'aménager auprès de la commune de Hésingue.**

**Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-14, L. 123-6, R. 122-2, R. 122-27, L. 181-1 et suivants, les articles R. 181-1 et suivants ainsi que les articles R. 214-1 à R. 214-132 et R. 411-6 à R. 411-14,

VU le Code forestier et notamment ses articles R. 341-1 à R. 341-3,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 143-1 à L. 143-50, L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 104-09, R. 104-13, ainsi que R. 441-1 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement,

VU la délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2024 de la communauté d'agglomération de Saint-Louis Agglomération engageant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT et des deux PLU de Saint-Louis et Hésingue,

VU la demande de permis d'aménager auprès de la commune de Saint-Louis déposée en date du 15 mai 2025 et complétée en date du 16 octobre 2025,

VU la demande de permis d'aménager auprès de la commune de Hésingue déposée en date du 15 mai 2025 et complétée en date du 16 octobre 2025,

VU l'accusé de réception délivré au pétitionnaire le 3 avril 2025 lors du dépôt initial de la demande d'autorisation environnementale et du dernier accusé délivré le 18 août 2025 pour la réception des compléments demandés au dossier,

VU le courrier établi le 3 octobre 2025 par la direction départementale des territoires du Haut-Rhin déclarant le dossier d'autorisation environnementale complet et régulier,

VU le courrier de saisine commune de l'autorité environnementale (IGEDD) en évaluation environnementale unique du 1^{er} avril 2025 de Saint-Louis agglomération, des communes de Saint-Louis et Hésingue, de la société Brownfields et de la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avis de l'autorité environnementale (IGEDD) en date du 11 septembre 2025 et le mémoire en réponse du porteur de projet daté du 18 septembre 2025,

VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 20 octobre 2025 et la décision de remplacement en date du 21 octobre 2025, portant nomination d'une commissaire enquêtrice,

VU le courrier commun du 9 octobre 2025 cosigné par la société Brownfields, Saint-Louis agglomération, les communes de Saint-Louis et Hésingue sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique,

Considérant que le projet s'inscrit dans une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT et des PLU de Saint-Louis et Hésingue,

Considérant que le projet est soumis à autorisation environnementale portant sur le volet installations, ouvrages, travaux, activités soumis à la loi sur l'eau au titre des rubriques 2.1.5.0 « eaux pluviales », 3.3.1.0 « zones humides » et 3.1.3.0 « impact sur la luminosité dans un cours d'eau » de la nomenclature relative aux « Installations, Ouvrages, Travaux, Activités » relevant de la loi sur l'eau (dite nomenclature IOTA) au vu des impacts potentiels du projet sur l'eau et les milieux aquatiques, sur une autorisation de dérogation relative aux espèces protégées, ainsi que sur une autorisation de défrichement,

Considérant que les dossiers de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT, des PLU de Saint-Louis et Hésingue, les demandes de permis d'aménager de Saint-Louis et Hésingue et la demande d'autorisation environnementale ont été élaborés de façon concomitante,

Considérant que le projet compte tenu de ses caractéristiques est soumis à évaluation environnementale systématique en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement,

Considérant que les mises en compatibilité des deux PLU et du SCOT étant susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement sont également soumises à évaluation environnementale en application des articles R. 104-13 et de l'article R. 104-09 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le projet fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale et de consultation du public commune avec celle de la mise en compatibilité du SCOT, des PLU de Saint-Louis et Hésingue et des permis d'aménager de Saint-Louis et Hésingue en application des articles L. 123-6 et R. 122-25 et suivants du Code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : il sera procédé pendant 30 jours du **lundi 17 novembre 2025 à 8h00 au mardi 16 décembre 2025 inclus à 23h59** à une enquête publique unique concernant le projet de l'aménagement de l'EcoParc 3i présenté par la société Brownfields préalable à une demande d'autorisation environnementale, une mise en compatibilité du SCOT, du plan local d'urbanisme de Saint-Louis et Hésingue dans le cadre d'une déclaration de projet portée par Saint-Louis Agglomération et des demandes de permis d'aménager auprès des communes de Saint-Louis et Hésingue.

Article 2 : aux termes de la décision n° E25000148/67 du 20 octobre 2025 du tribunal administratif de Strasbourg et de la décision de remplacement n°E25000148/68 du 21 octobre 2025, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice Mme Sophie ACKER, cadre territoriale.

Mme Sabrina PHILIPPS en fonction au service urbanisme et architecture du parc naturel régional des Ballons des Vosges, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 : un avis est inséré par les soins du préfet, dans deux journaux locaux, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

L'avis d'ouverture d'enquête publique unique sera affiché au siège de Saint-Louis Agglomération et dans les mairies de Saint-Louis et Hésingue, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Opportunité est laissée aux maires et au président de Saint-Louis Agglomération d'informer leurs administrés par tout autre procédé.

Les maires de Saint-Louis et Hésingue et le président de Saint-Louis Agglomération envoient au préfet un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis est publié pendant la même durée, sur internet :

- à l'adresse du site internet du registre dématérialisé,
<https://www.registre-dematerialise.fr/6854/>
- à l'adresse du site internet de la préfecture du Haut-Rhin :
<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/AVIS-de-publication>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire est tenu d'apposer une affiche conforme à l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 dans les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible des voies publiques.

Article 4 : le dossier d'enquête publique unique comporte les pièces des différentes procédures.

Le dossier d'enquête publique unique comporte notamment les pièces suivantes :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique,
- l'avis d'enquête publique unique,

- une notice de présentation générale,
- un dossier comprenant les pièces communes à l'ensemble des procédures portées par l'enquête avec notamment l'étude d'impact du projet et son résumé non technique ainsi que les pièces relatives à la concertation préalable,
- un dossier comprenant la déclaration de projet avec la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Louis et Hésingue, la procédure de mise en compatibilité du SCOT Saint-Louis Agglomération, les avis des personnes publiques associées et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,
- un dossier comprenant les pièces de la procédure de demande du permis d'aménager auprès de la commune de Saint-Louis ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager,
- un dossier comprenant les pièces de la procédure de demande du permis d'aménager auprès de la commune de Hésingue ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager,
- les avis de l'autorité environnementale (IGEDD) en date du 11 septembre 2025 et le mémoire en réponse du porteur de projet daté du 18 septembre 2025,
- les pièces du dossier consolidé d'autorisation environnementale comprenant notamment :
 - la notice de présentation du projet,
 - les plans techniques,
 - les pièces relatives au volet Loi sur l'Eau,
 - les pièces relatives aux procédures embarquées dérogations espèces protégées et défrichement,
 - l'avis des services consultés dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale,
 - l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers rendu sur l'étude de compensation agricole collective du Haut-Rhin du 9 septembre 2025.

Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- à la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération (siège de l'enquête), Place de l'Hôtel de Ville à Saint-Louis (68305) aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par la commissaire enquêtrice et indiquées à l'article 6 du présent arrêté,
- à la mairie de Saint-Louis – Hôtel de Ville 21, rue Théo Bachmann, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par la commissaire enquêtrice et indiquées à l'article 6 du présent arrêté,
- à la mairie de Hésingue – 22, rue du Général de Gaulle aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par la commissaire enquêtrice et indiquées à l'article 6 du présent arrêté,
- sur le site internet du registre dématérialisé :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6854/>
- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante :
<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Dossiers-de-consultation-en-cours>

Article 5 : des informations sur le projet peuvent être demandées aux maîtres d'ouvrage responsables du projet et du plan et programme. Ils sont indiqués ci-après :

- Saint-Louis Agglomération, Place de l'Hôtel de Ville, 68300 Saint-Louis (03 89 70 90 70)
- Société Brownfields, 7 rue Balzac, 75800 Paris (01 40 17 00 48).

Article 6 : le public pourra présenter ses observations et propositions sur le projet pendant toute la durée de l'enquête publique précisée à l'article 1er.

Les modalités mises en œuvre sont les suivantes :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6854/>
- par mail à l'adresse suivante :
enquete-publique-6854@registre-dematerialise.fr
- les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6854/>
- sur le registre d'enquête disponible à Saint-Louis Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Saint-Louis aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Hésingue aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération à l'attention de madame Sophie ACKER, commissaire enquêtrice – Place de l'Hôtel de Ville 68305 Saint-Louis
- directement auprès de la commissaire enquêtrice, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront à la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération (siège) et aux mairies de Saint-Louis et Hésingue :
 - lundi 17 novembre 2025 de 14h30 à 17h à Saint-Louis Agglomération – place de l'Hôtel de Ville à Saint-Louis,
 - mercredi 26 novembre 2025 de 9h00 à 11h30 à la mairie de Hésingue – 22, rue du Général de Gaulle,
 - mardi 2 décembre 2025 de 14h à 16h00 à la mairie de Saint-Louis – Hôtel de Ville 21, rue Théo Bachmann,
 - jeudi 11 décembre 2025 de 9h00 à 11h30 à Saint-Louis Agglomération – place de l'Hôtel de Ville à Saint-Louis,
 - mardi 16 décembre 2025 de 14h30 à 17h00 à Saint-Louis Agglomération – place de l'Hôtel de Ville à Saint-Louis.

Le dossier d'enquête publique unique est transmis aux autorités allemandes (Regierungspräsidium de Fribourg) et suisses (Kanton Basel-Stadt Département für Wirtschaft, Soziales und Umwelt des Kantons Basel-Stadt Amt für Umwelt und Energie).

La commissaire enquêtrice peut visiter les lieux, se faire communiquer des documents, auditionner toutes personnes ou services utiles, organiser une réunion publique et proroger la durée de l'enquête sur décision motivée, pour une durée maximum de 15 jours, notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Décision portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues à

l'article L. 123-10-I du Code de l'environnement.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : à l'issue de l'enquête, les registres sont clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Dès clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le maître d'ouvrage et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération produit dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Article 8 : la commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du Code de l'environnement.

La commissaire enquêtrice consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées sur chaque demande (autorisation environnementale, mise en compatibilité du SCOT de Saint-Louis Agglomération, des PLU de Saint-Louis et Hésingue dans le cadre d'une déclaration de projet et permis d'aménager auprès des communes de Saint-Louis et Hésingue) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet à la préfecture le dossier accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

La commissaire enquêtrice adresse simultanément copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif. Le préfet adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au président de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération pour être tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la communauté d'agglomération.

Ces éléments sont mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an, à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur>

Article 9 : Quatre décisions sont susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure.

Ces décisions sont les suivantes :

- une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT et des PLU de Saint-Louis et de Hésingue par Saint-Louis agglomération ou un refus ;
- une autorisation environnementale délivrée par le préfet du Haut-Rhin assortie du respect des prescriptions, ou un refus ;
- un permis d'aménager délivré par le maire de Saint-Louis ou un refus de permis ;
- un permis d'aménager délivré par le maire de Hésingue ou un refus de permis.

Article 10 : les conseils municipaux des communes de Saint-Louis et Hésingue et le conseil d'agglomération sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique unique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 11 : le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le président de la communauté

d'agglomération Saint-Louis Agglomération les maires de Saint-Louis et Hésingue et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 24 octobre 2025

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

SIGNÉ

Augustin CELLARD

